

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 5 décembre 2024**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

**L'an deux mille vingt-quatre et le 5 décembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 29 novembre 2024

**Présents** : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, FOGLIARINO Patrice, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 29 novembre 2024**Absents excusés (pouvoirs) :**

DAVID Laurent donne pouvoir à ROBERT Florence  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy  
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 55-2024

**Secrétaire** : ROBERT Florence**Administration Générale – Charte « Ville ambassadrice du don d'organes » - Approbation**

Aujourd'hui, en France, 70 000 personnes vivent grâce à un organe greffé. En revanche, 1 000 personnes par an décèdent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe. Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées continue d'augmenter, malgré l'évolution de la législation indiquant que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus).

Par ailleurs, bien que 80% des Français soient favorables au don de leurs organes, 53% n'en ont pas discuté avec leurs proches, générant un taux d'opposition de 33% lorsqu'il devrait avoisiner 20%.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif d'associations Greffes +, a lancé en janvier 2023 le label « Ville ambassadrice du don d'organes » dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

La signature de cette charte se concrétisera par l'installation de panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes » aux principales entrées de la ville et par l'organisation d'événements permettant d'échanger autour de la thématique.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

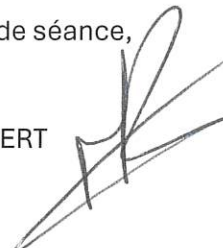
Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 décembre 2024

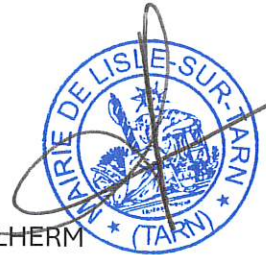
Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*